



## DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR

### **SYNDICAT MIXTE POUR LE TRI, LE RECYCLAGE ET L'ELIMINATION DES DECHETS - SMITRED OUEST D'ARMOR -**

Les membres du Bureau Permanent du SMITRED Ouest d'Armor dûment convoqués le 19 Novembre 2025 se sont réunis sur le site du Quelven à PLUZUNET le 25 Novembre 2025 à 17 heures sous la Présidence de Monsieur Éric ROBERT, Président.

Nombre de membres titulaires en exercice : 21

Nombre de membres présents : 14

Pas de procuration.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M.M. Éric ROBERT, Président SMITRED Ouest d'Armor, LANNION-TREGOR Communauté - Yvon LE BIANIC, Vice-Président SMITRED Ouest d'Armor, GUINGAMP PAIMPOL Agglomération - François PRIGENT, Vice-Président SMITRED Ouest d'Armor, LANNION-TREGOR Communauté - Mme Cécile BOETÉ, Vice-Présidente SMITRED Ouest d'Armor, GUINGAMP PAIMPOL Agglomération - Hervé DELISLE, Vice-Président, SMITRED Ouest d'Armor, LANNION TREGOR Communauté - Pierre SALLIOU, Vice-Président SMITRED Ouest d'Armor, GUINGAMP PAIMPOL Agglomération - Romuald COCADIN, Délégué titulaire, LANNION TREGOR Communauté - Pierre TERRIEN, Délégué titulaire, LANNION-TREGOR Communauté - Franc TANGUY, Délégué titulaire, GUINGAMP PAIMPOL Agglomération - François LE MARREC, Délégué titulaire, GUINGAMP PAIMPOL Agglomération - Gildas NICOLAS, Délégué suppléant, LANNION-TREGOR Communauté - Renaud MERLE, Délégué suppléant, LANNION-TREGOR Communauté - Sylvain GIRONDEAU, Délégué suppléant, GUINGAMP PAIMPOL Agglomération - Bertrand HUONNIC, Délégué suppléant, LANNION-TREGOR Communauté.

#### **ASSISTAIENT :**

M. Dominique BARDINI, SMITRED Ouest d'Armor - M. Yann LACHIVER, SMITRED Ouest d'Armor - Mme Morgane DEBLANGY, SMITRED Ouest d'Armor - Mme Valérie TROADEC, SMITRED Ouest d'Armor.

#### **ABSENTS EXCUSÉS :**

Mme Gwénaëlle SEVENET, Conseillère aux Décideurs Locaux, Trésorerie de LANNION.

M.M. Vincent LE MEAUX, Président de GUINGAMP PAIMPOL Agglomération - Gervais EGAULT, Président de LANNION-TREGOR Communauté - Mme Cécile AURIAC, Déléguée titulaire, LANNION TREGOR Communauté - Serge HENRY, Délégué titulaire, LANNION TREGOR Communauté - Jacques MAINAGE, Délégué titulaire, LANNION TREGOR

Communauté - Yannick TERRIEN, Délégué titulaire, LANNION TREGOR Communauté - Pierre HUONNIC, Délégué titulaire, LANNION TREGOR Communauté - Jacques ROBIN, Délégué titulaire, LANNION-TREGOR Communauté - Gérard QUILIN, Délégué titulaire, LANNION TREGOR Communauté - Mme Marie-Thérèse SCOLAN, Déléguée titulaire, GUINGAMP PAIMPOL Agglomération - Mme Peggy CORBEL, Déléguée titulaire, GUINGAMP PAIMPOL Agglomération - Michel LE CALVEZ, Délégué titulaire, GUINGAMP PAIMPOL Agglomération - Claude LOZAC'H, Délégué titulaire, GUINGAMP PAIMPOL Agglomération - Olivier HOUZET, Délégué suppléant, LANNION-TREGOR Communauté - Yann KERGOAT, Délégué suppléant, LANNION-TREGOR Communauté - Claude LE GUYADER, Délégué suppléant, GUINGAMP PAIMPOL Agglomération - Yannick DUBOURG, Délégué suppléant, GUINGAMP PAIMPOL Agglomération - Mme Inès GONSE, Déléguée suppléante, GUINGAMP PAIMPOL Agglomération - Patrick MORCET, Délégué suppléant, GUINGAMP PAIMPOL Agglomération - Mickaël THOMAS, GUINGAMP Paimpol Agglomération - Mme Julie LE BIZEC, GUINGAMP-PAIMPOL Agglomération - Mme Sandrine ROUX, LANNION-TREGOR Communauté.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Sylvain GIRONDEAU.

---

Le Président remercie l'ensemble des membres présents et excuse les membres absents.

#### **I - EXTENSION DE BATIMENTS ET AMENAGEMENTS DE LOCAUX SOCIAUX SITE DE PLUZUNET- ATTRIBUTION DU LOT N°1 « VRD/GROS ŒUVRE »**

Le Président précise que par délibération du 17 septembre 2025, il a été approuvé le lancement d'une consultation en procédure adaptée allotie concernant les travaux d'extension de bâtiments et aménagements de locaux sociaux site de PLUZUNET.

La Commission des marchés délégués au Bureau Permanent s'est réunie le 22 octobre 2025 pour l'ouverture des plis. Au vu des analyses des offres, la Commission des marchés délégués au Bureau Permanent réunie le 12 Novembre 2025 a décidé le passage en procédure négociée avec tous les candidats pour le lot n°1 « VRD/Gros-œuvre ».

La Commission des marchés délégués au Bureau Permanent réunie ce jour a décidé de retenir le classement suivant pour le lot n°1 VRD/Gros-œuvre :

- 1- SARL GOUARIN PERE & FILS (ARMORIQUE CONSTRUCTIONS) pour un montant de 247 324.90 € HT**
- 2- Société NOBA
- 3- Société MARC SA
- 4- Société BIDAULT

Cet exposé entendu,

Vu l'avis FAVORABLE émis par la Commission des marchés délégués au Bureau Permanent de ce jour,

Le Bureau Permanent,

Après en avoir DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE, à l'unanimité,

**- DE RETENIR pour le lot n°1 « VRD / GROS ŒUVRE » l'offre de la SARL GOUARIN PERE & FILS (ARMORIQUE CONSTRUCTIONS) pour un montant de 247 324.90 € HT**

**- D'AUTORISER** le Président à signer ce marché, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant et à procéder aux règlements correspondants.

## **II - TRAVAUX DE VRD POUR LA MISE EN CONFORMITE DU TRAITEMENT DES EAUX DU SITE DE PLOURIVO - LANCEMENT DE CONSULTATION**

Le Président rappelle qu'en fin d'année 2024, dans le cadre de la mise en demeure appliquée au site VALORYS de Plourivo, le SMITRED Ouest d'Armor et GUINGAMP Paimpol Agglomération s'étaient associés en groupement de commande pour lancer un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le but de mettre en œuvre le plan d'action suivant :

- Phase 1 : Etudes et travaux pour concevoir et définir techniquement un programme de travaux permettant d'atteindre les objectifs de mise en conformité réglementaire sur la gestion et la surveillance des effluents aqueux issus des activités VALORYS, ainsi que divers aménagements en sécurité incendie.
- Phase 2 : Diagnostic complet et approfondi du dispositif de traitement lagunaire du site de gestion des déchets de Cantonou exploité par GUINGAMP PAIMPOL Agglomération. L'objet étant de vérifier la conformité aux diverses réglementations en vigueur et d'identifier d'éventuelles perspectives d'amélioration pour le traitement des effluents.

Le groupement IFB Environnement / PERSPECTIVES MO, titulaire du marché précité, a présenté les résultats de ces études approfondies au Bureau Permanent du 12 novembre 2025.

Le Président rappelle que lors des échanges au cours du Bureau Permanent du 12 Novembre 2025, l'ensemble des élus a pris acte des conclusions de cette étude et s'est engagé à donner suite par la réalisation des travaux nécessaires à cette mise en conformité.

Le Président précise que le SMITRED Ouest d'Armor et GUINGAMP Paimpol Agglomération devront s'associer à nouveau dans le cadre d'un groupement de commande pour réaliser les travaux de réhabilitation du système de traitement des effluents aqueux du site de gestion des déchets à PLOURIVO. Le portage de cet investissement est justifié par un intérêt partagé des élus d'agir efficacement pour une politique environnementale vertueuse.

Le projet fera l'objet d'une note technique formalisée qui sera adressé à la DREAL pour avis et validation.

La partie des études et travaux afférentes aux projets communs, aux aménagements mutualisés et spécifiques aux besoins de Guingamp Paimpol Agglomération fera l'objet d'un conventionnement entre le SMITRED Ouest d'Armor et Guingamp Paimpol Agglomération pour en fixer les modalités de remboursement au SMITRED Ouest d'Armor.

Cet exposé entendu,  
Le Bureau Permanent,  
Après en avoir DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE, à l'unanimité,

- **D'APPROUVER** la proposition qui lui est faite.
- **DE DONNER POUVOIR** au Président pour lancer la procédure de mise en concurrence des entreprises en procédure adaptée.
- **D'AUTORISER** le Président à signer le marché, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant et à procéder aux règlements correspondants.

### **III - AVENANT N°6 AU CONTRAT DE FOURNITURE DE CHALEUR AVEC L'EARL SOUSS EXPLOITANT DE LA SERRE N°1 : FOURNITURE ADDITIONNELLE DE CHALEUR**

Le Président expose que cet avenant n°6 a pour objet d'inciter le serriste à développer ses activités et augmenter sa consommation de chaleur fatale issue de l'UVE en proposant une fourniture additionnelle de chaleur de 5734 MWh/an au-delà du forfait contractuel pour la serre n°1 à un prix de 5 € HT/MWh pour une durée de 3 ans. L'objectif est de contribuer à la consolidation de la performance énergétique et également au dégoullottage de l'incinération. Ce prix de 5 € HT/MWh sera consenti en contrepartie du versement d'un acompte de 90 000 € HT, complété par une remise de 17 % sur le montant du forfait contractuel de chaleur de 1845 MWh/an +/-10%. Cette remise sera consentie pour la durée du contrat.

Cet avenant a également pour objet d'acter le report de l'arrêt décennal initialement programmé de septembre à octobre 2025 aux mois de mai et juin 2026.

Enfin, en cas de factures impayées, la remise de 17 % sera immédiatement suspendue jusqu'au remboursement complet des factures impayées à hauteur du montant correspondant.

Cet exposé entendu,  
Après lecture de l'avenant n°6,  
Le Bureau Permanent,  
Après en avoir DÉLIBÉRÉ,  
DÉCIDE, à l'unanimité,

- **D'APPROUVER** la proposition qui lui est faite.
- **DE DONNER POUVOIR** au Président pour signer l'avenant n°6 avec l'EARL SOUSS.

### **IV - AVENANT N°13 AU CONTRAT DE FOURNITURE DE CHALEUR AVEC L'EARL HOUARA EXPLOITANT LA SERRE N°2 : FOURNITURE ADDITIONNELLE DE CHALEUR**

Le Président expose que cet avenant a pour objet d'inciter le serriste à développer ses activités et augmenter sa consommation de chaleur fatale issue de l'UVE en proposant une fourniture additionnelle de chaleur de 6950 MWh/an au-delà du forfait contractuel pour la serre n°2 à un prix de 5 € HT/MWh pour une durée de 3 ans. L'objectif est de contribuer à la consolidation de la performance énergétique et également au dégoullottage de

l'incinération. Ce prix de 5 € HT/MWh sera consenti en contrepartie du versement d'un acompte de 210 000 € HT, complété par une remise de 17 % sur le montant du forfait contractuel de chaleur de 4 155 MWh/an +/-10 %. Cette remise sera consentie pour la durée contrat.

Cet avenant a également pour objet d'acter le report de l'arrêt décennal initialement programmé de septembre à octobre 2025 aux mois de mai et juin 2026.

Enfin, en cas de factures impayées, la remise de 17 % sera immédiatement suspendue jusqu'au remboursement complet des factures impayées à hauteur du montant correspondant.

Cet exposé entendu,  
Après lecture de l'avenant n°13,  
Le Bureau Permanent,  
Après en avoir DÉLIBÉRÉ,  
DÉCIDE, à l'unanimité,

- **D'APPROUVER** la proposition qui lui est faite.

- **DE DONNER POUVOIR** au Président pour signer l'avenant n°13 avec l'EARL HOUARA.

## **V - CONTRAT DE FOURNITURE DE CHALEUR AVEC LA SAS BRICHE**

Le Président expose qu'il y a lieu d'établir un contrat de fourniture de chaleur pour les serres légumières et horticoles de la SAS BRICHE représentant une superficie de 1,5 hectares.

Le Président donne lecture de ce projet de contrat de fourniture de chaleur, qui propose une fourniture d'énergie clé en main à une puissance installée de 2400 KW, sur la base d'un forfait énergétique de 2000 MWh/an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour une durée de 3 ans.

La fourniture de chaleur sera réalisée à partir de l'hydro-condenseur pour un prix forfaitaire de 22,85 € HT/MWh valeur décembre 2025, soit un montant de 45 700 € HT/an, incluant les frais d'entretien réparation et les charges de fonctionnement de réseau, ainsi qu'un forfait pour la gestion des déchets, la production de déchets au-delà du forfait étant facturée au tarif DIB en vigueur.

Le prix de l'électricité consommée pour le fonctionnement du réseau, la TICFE, ainsi que la consommation de gaz réseau consommée en secours, feront l'objet de facturations mensuelles aux tarifs en vigueur. Concernant le prix de l'électricité, il s'agit du prix de vente mensuel de l'électricité au réseau par le SMITRED Ouest d'Armor déduction faite du prix forfaitaire de 55 € HT/MWh

Enfin, pour inciter le serriste à développer ses activités afin d'augmenter la consommation de chaleur fatale issue de l'UVE, il est proposé une fourniture additionnelle de chaleur au-delà du forfait contractuel à un prix de 5 € HT/MWh. L'objectif est de contribuer à la

consolidation de la performance énergétique et également au dégoultage de l'incinération.

Cet exposé entendu,  
Le Bureau Permanent,  
Après en avoir DÉLIBÉRÉ,  
DÉCIDE, à l'unanimité,

- **D'APPROUVER** la proposition qui lui est faite.

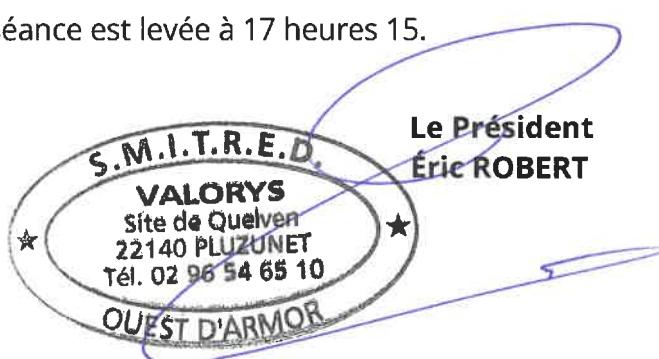
- **DE DONNER POUVOIR** au Président pour signer un contrat de fourniture de chaleur avec la SAS BRICHET.

## **VI - LISTE DES PROCÉDURES ADAPTÉES ET AVENANTS PASSÉS PAR DÉLÉGATION**

La liste des procédures adaptées et avenants passés par délégation est remise à chaque membre présent.

## **VII - QUESTIONS DIVERSES**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17 heures 15.



# **SMITRED OUEST D'ARMOR**

## **PROCEDURES ADAPTEES ET AVENANTS DU 21 OCTOBRE AU 25 NOVEMBRE 2025 PASSES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION AU PRESIDENT**

### **PROCEDURES ADAPTEES AVEC ANNONCES DU 21 OCTOBRE AU 25 NOVEMBRE 2025**

<b>Opérations</b>	<b>Entreprises</b>	<b>Montant H.T.</b>	<b>Date de signature du marché</b>
Produits d'entretien			
Lot 1 : produits d'entretien à usage industriel	SARL SANITAL 22250 BROONS	Montant maximum de l'accord cadre : 20 000,00 € H.T	17 octobre 2025
Lot 2 : produits d'entretien à usage classique	GROUPE PLG 44860 PONT-SAINT-MARTIN	Montant maximum de l'accord cadre : 20 000,00 € H.T	17 octobre 2025
Lot 3 : produits absorbants	PROLIANS CMB - COMPTOIR METALLURGIQUE DE BRETAGNE 56539 QUEVEN	Montant maximum de l'accord cadre : 5 000,00 € H.T	17 octobre 2025
<i>Accord cadre mono-attributaire à bons de commandes, d'une durée initiale d'un an renouvelable trois fois par période d'une année</i>			

**PROCEDURES ADAPTEES SANS ANNONCES**  
**DU 21 OCTOBRE AU 25 NOVEMBRE 2025**

<b>Opérations</b>	<b>Entreprises</b>	<b>Montant H.T.</b>	<b>Date de signature du marché</b>
Achat caisses-palette pour le centre de tri	SEFI 22000 SAINT BRIEUC	2655,09 €	10 novembre 2025
Plaques magnétiques pour identification véhicules	PPA 22700 SAINT-QUAY-PERROS	60,00 €	10 novembre 2025
Autocollants « prévention des piquants / coupants / tranchants » dans le bac jaune	PPA 22700 SAINT-QUAY-PERROS	990,00 €	10 novembre 2025
Panneaux « emplacement réservé »	SIGNALS 17187 PERIGNY cedex	535,45 €	10 novembre 2025

**AVENANTS**  
**DU 21 OCTOBRE AU 25 NOVEMBRE 2025**

<b>Opérations</b>	<b>Entreprises</b>	<b>Montant H.T.</b>
<u>Avenant n°1 du 29 octobre 2025 (notifié le 19 septembre 2025) :</u>  Assistance à maître d'ouvrage pour la réfection de la chaudière, un diagnostic et bilan carbone des installations, la cession de la commercialisation de l'électricité, une étude sur le devenir de l'UCOM	SAGE ENGINEERING 92300 LEVALLOIS PERRET - SELARL SIRA AVOCATS 34130 MAUGUIO	Sans incidence financière (modification d'un membre du groupement)